|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG TRADE.F.2 |
| Numéro de poste Sysper: | 440646 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Damien Levie  3eme trimestre 2025 (1er Octobre 2025)  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction F « Sécurité économique » a pour mission de renforcer la sécurité économique dans l’ensemble de l’Union. Elle coordonne et pilote la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité économique de l’UE au sein de la Commission et supervise l’application de plusieurs instruments législatifs importants. Elle est notamment responsable pour la législation en matière de contrôle des exportations de biens à double usage, du filtrage des investissements directs étrangers (IDE), de l’initiative politique concernant les investissements sortants, de la dimension commerciale de la politique de sanctions de l’UE ainsi que de l’instrument dit anti-coercition.

Au sein de la direction F, l’unité F.2 « Politique de sécurité économique 1 – Contrôle des IDE, investissements sortants et anti-coercition » contribue à cette mission en élaborant, négociant et mettant en œuvre les règles et politiques de l’UE dans les domaines de la sécurité des investissements (entrants et sortants) et de la protection contre la coercition exercée par des gouvernements étrangers. Plus précisément, l’unité gère le cadre européen pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l’UE, examine chaque année plusieurs centaines de transactions et collabore avec les autorités nationales de filtrage pour développer un cadre plus cohérent et plus efficace. Elle travaille également avec les États membres à la surveillance des investissements sortants réalisés par des entreprises européennes dans des secteurs sensibles et coordonne les actions dans le cadre de l’instrument anti-coercition de l’UE.

L’unité, située à Bruxelles, est composée de 13 membres du personnel, dont 7 AD (y compris la cheffe d’unité et une cheffe d’unité adjointe), 2 secrétaires, 1 CAIII et 3 experts nationaux détachés (END).

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous disposons d’un poste vacant d’expert national détaché au sein de notre équipe de gestionnaires de dossiers pour les investissements directs étrangers (IDE).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le poste requiert les tâches suivantes:

• Traiter les cas de filtrage des IDE (réception et analyse des notifications par les États membres, coordination avec les services de la Commission et les États membres de l’UE; Élaboration des avis). Le traitement des dossiers d’IDE nécessite de suivre des procédures strictes dans des délais serrés;

• Contribution aux travaux de la direction générale en ce qui concerne le filtrage des investissements: coordination et rédaction de notes d’information sur les investissements; les demandes d’information de la société civile et les questions des députés au Parlement européen;

• Suivi de l’évolution des politiques de filtrage des investissements dans certains États membres;

• Participation à des réunions, séminaires et autres manifestations sur le filtrage des investissements et les politiques commerciales et de sécurité;

• Fournir un appui aux autres membres de l’équipe.

Outre ces tâches, le titulaire du poste contribuera au développement de la politique de l’UE dans le domaine du commerce et de la sécurité.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)